

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS

“5 ABONNEMENTS OFFERTS”

TOUTE PARTICIPATION EST NULLE ET NON AVENUE SI ELLE EST INTERDITE PAR LA LOI OU PAR LE RÈGLEMENT.

Le présent règlement du jeu concours “5 ABONNEMENTS OFFERTS” est soumis aux Conditions Générales d’Utilisation (<https://mym.fans/app/terms-of-use>) et aux Conditions Générales de Vente (<https://mym.fans/app/terms-of-sale>) de la plateforme “mym.fans” publiée par Air Medias SAS.

ARTICLE 1 : L’Organisateur

AIR MEDIAS, société par actions simplifiée au capital de 502 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 809 565 906, dont le siège social est sis 16 rue Cuvier 69006, ci-après dénommée "l'Organisateur", organise un concours dénommé "(“5 ABONNEMENTS OFFERTS”)".

ARTICLE 2 : Accès et Durée

Le concours "5 ABONNEMENTS OFFERTS" (le “Concours”) est ouvert du 13/02/2024 à 14h au 15/12/2024 à 23h59. La participation est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur ayant organisé le Concours et de leur famille ("Participant"). Toute participation est nulle et non avenue si elle est interdite par la loi.

ARTICLE 3 : Conditions d’inscription

Pour participer au Concours, le Participant doit au préalable disposer d’un appareil type ordinateur ou téléphone intelligent, ainsi que d’un accès à Internet. L'Organisateur n'est pas responsable des coûts liés à l'acquisition de ses moyens préalables de participation au Concours. Il doit également se créer, s’il n’en possède pas déjà un, un compte utilisateur “Fan” sur la plateforme connue sous le nom de MYM (mym.fans), ainsi qu’un compte utilisateur sur la plateforme connue sous le nom de “X” (anciennement Twitter).

Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée. Une seule participation par personne sera acceptée. La participation au concours ne constitue pas une participation à une autre promotion ou à un autre concours. En participant au concours, chaque participant accepte inconditionnellement de se conformer au présent règlement officiel et aux décisions du sponsor, dont les décisions sont définitives et juridiquement contraignantes à tous égards.

Toutes les participations sont soumises à une vérification par les organisateurs. Les participations qui ne respectent pas les exigences spécifiées ci-dessous ou qui ne respectent pas les règles officielles contenues dans le présent document peuvent être disqualifiées. Toute tentative de participation sous une forme différente de celle décrite ici est nulle. Conformément au règlement officiel du concours, l'Organisateur déterminera à sa discrétion ce qui constitue une participation valide.

ARTICLE 4 : Principe du Concours

Les Utilisateurs doivent, entre le 13/02/2024 à 14h au 15/12/2024 à 23h59 pour pouvoir participer au Concours :

- S'abonner au compte Twitter de MYM : @mym_off ;
- Retweeter le tweet à propos du jeu concours ("5 ABONNEMENTS OFFERTS") MYM Saint Valentin du 13/02/2024 ;
- Taguer 2 autres personnes (comptes Twitter actifs) en réponse au tweet susmentionné.

Parmi les Participants au Concours, qui auront rempli ces conditions, sera sélectionné à posteriori un seul Gagnant, qui recevra par email cinq (5) codes promotionnels d'une valeur de 10 EUR, limités à une (1) utilisation chacun, et qui expirent le 31/12/2024 à 23h59.

ARTICLE 5 : Actions interdites

Pendant le Concours, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion et sans préjudice pour le Participant, alerter, disqualifier ou bannir tout Participant qui, notamment mais pas exclusivement :

- S'inscrit au concours avec des comptes différents ;
- S'associe à d'autres Participants pour créer un avantage déloyal ;
- S'engage dans toute forme de tricherie ou d'acte de piratage ;
- Ne respecte pas l'intégrité du présent règlement, des conditions et politique de la plateforme MYM ;
- fait preuve d'un comportement qui, de l'avis des Organisateurs, est illégal, nuisible, abusif, harcelant, menaçant, malveillant, diffamatoire, mensonger, pornographique, pédophile, obscène, vulgaire, raciste, xénophobe, incitant à la haine, sexuellement explicite, violent, contraire aux bonnes mœurs ou est de toute autre manière inacceptable.

ARTICLE 6 : Prix

Seuls les prix énumérés ci-dessous seront attribués dans le cadre de ce concours ("Prix") :

- Cinq 5 codes promotionnels d'une valeur de 10 EUR, limités à une (1) utilisation par code, expirant le 31/12/2024 à 23h59 sur l'Abonnement d'un Créateur ou d'une Créatrice de contenus sur la plateforme MYM. Libre au Gagnant de partager le code à une autre personne s'il le souhaite.

ARTICLE 7 : Sélection des Gagnant(s)

Le ou la gagnant.e sera désigné.e informatiquement par un système de tirage au sort parmi les Participants, et sera alors prévenu le 15/02/2024 à 18h s'il ou elle est gagnant.e par le biais d'un email contenant son Prix.

ARTICLE 8 : Attribution du/des Prix

L'annonce du/des Gagnant(s) sera faite le 15/02/2024 à 17h.

Les Prix seront attribués au(x) Gagnant(s) le 15/02/2024 à 18h et seront envoyés sous forme de Code Promotionnel via email, sur l'adresse email utilisée pour s'inscrire sur le compte utilisateur de MYM.

ARTICLE 9 : Responsabilité de l'Organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Concours, de remplacer le(s) Prix par un prix de nature et de valeur similaires. L'Organisateur ne peut en être tenu responsable. L'Organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable des retards, pertes, dommages, manque de lisibilité des timbres du fait des services postaux. L'Organisateur ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être exercé contre eux en cas de survenance d'événements de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du Concours et/ou privant partiellement ou totalement le(s) Gagnant(s) du bénéfice de son/leurs Prix. De même, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le Concours si un acte de fraude ou des défaillances techniques détruisent l'intégrité du Concours, tel que défini par l'Organisateur, à sa seule discrétion, et d'attribuer le(s) Prix sur la base des inscriptions éligibles enregistrées avant l'annulation.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Dans le cadre du Concours, et de la potentielle utilisation de la plateforme MYM soumise à sa Politique de Confidentialité (<https://mym.fans/app/privacy>), les Participants communiquent à l'Organisateur des données personnelles les concernant et ont consenti au traitement de ces données. Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au Concours sont exclusivement destinées à l'Organisateur, pour la durée du Concours ou en respect des obligations légales. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du Concours. L'Organisateur s'engage à respecter les dispositions de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ainsi que toute autre réglementation applicable au traitement des données personnelles et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Chaque Participant peut exercer à tout moment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que son droit d'opposition et de limitation du traitement, en s'adressant directement à l'Organisateur.

ARTICLE 12 : Application du Règlement et Droit applicable

La participation à ce Concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières. Toute contestation ou réclamation relative au concours doit être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Toute interprétation litigieuse du règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par l'Organisateur.

Le déroulement du Concours et l'interprétation du règlement sont soumis à la loi française. Toute fraude ou non-respect du règlement officiel pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

LES PARTICIPANTS COMPRENENT QUE LE CONCOURS N'EST PAS ORGANISÉ PAR, OU EN COLLABORATION AVEC X (anciennement TWITTER).

Le 13/02/2024 à Paris